

TERMES ET CONDITIONS D'ACHAT

Les présents termes et conditions d'achat sont composés par les sections suivantes :

- (A) Section A – Conditions et termes généraux d'achat applicables à toutes les commandes et tous les contrats ;
- (B) Section B – Achat ou location de marchandises applicables (en sus de la Section A) à l'achat de marchandises destinées à la vente, et à la location de marchandises destinées à la location ;
- (C) Section C – Achat de services applicables (en sus de la Section A) à l'achat de services ; et
- (D) Section D – Achat de travaux applicables (en sus de la Section A) à l'achat de travaux.

SECTION A – Conditions et termes généraux d'achat

1. Définitions et interprétation

1.1 Les termes suivants auront le sens suivant :

« Modification de commande »	signifie une commande d'achat ou toute autre instruction écrite émise par Innospec (ou un accord écrit avec le Fournisseur) qui modifie la commande ;
« Date d'achèvement »	signifie la ou les dates spécifiées dans la commande à laquelle ou auxquelles les prestations devront être achevées ;
« Informations confidentielles »	Signifie toute information d'une nature confidentielle sous la forme tangible ou intangible de données, connaissances techniques, cahier des charges, compositions chimiques et physiques, formulations, mélanges, supports, matériaux bruts, informations de processus, savoir-faire, concepts, plans, dessins, conceptions et/ou autres communications relatifs ou d'utilité vis-à-vis des marchandises, services, travaux, du site et/ou du développement, traitement, production et/ou commercialisation et vente de toute composition, produit ou technologie d'Innospec (à l'inclusion des marchandises), ainsi que de toute substance dérivée ou incorporant toute composition, produit ou technologie (à l'inclusion des marchandises) et/ou l'exploitation du site divulgué ou fourni au Fournisseur par Innospec et de toute information n'appartenant pas au domaine public concernant Innospec, son activité et son savoir-faire technique ou commercial dont le Fournisseur pourra prendre connaissance conformément au contrat ou pour établir un devis, soumettre une offre ou réaliser la commande ;
« Contrat »	signifie le contrat (à l'inclusion des présentes conditions et de tout document mentionné dans la commande) entre Innospec et le Fournisseur pour l'achat et/ou la location (selon le cas) des articles ;
« Employés »	signifie tout employé du Fournisseur et des sous-traitants ;
« Marchandises »	signifie toute marchandise à la vente et/ou location (selon le cas), telle que définie dans la commande ;
« Marchandises en location »	signifie toute marchandise et biens pris en location auprès du Fournisseur par Innospec, dans le cadre du contrat, tel que spécifié dans la commande ;
« Innospec »	signifie Innospec France S.A., 17 route de Rouen, 27950 SAINT MARCEL, France tel que mentionné dans la commande ;
« Matériaux d'Innospec »	signifie tout matériau fourni ou payé par Innospec qui se trouve inclus aux marchandises ou travaux à la vente ;
« Droits de propriété intellectuelle »	signifie que tous les droits aux produits de l'intellect humain, y compris à l'égard de marques de commerce, marques de services, noms de marque, logos, tenues, inventions (brevetées ou non), brevets, modèles d'utilité, secrets professionnels, savoir-faire (dont toute forme d'information technique, industrielle ou commerciale confidentielle), conceptions, travaux protégés par les droits d'auteur, ainsi que tout autre droit de la propriété intellectuelle de quelque nature qu'il soit qui puisse subsister dans une partie quelconque du monde. Ils comprennent, si lesdits droits sont obtenus ou améliorés grâce à leur enregistrement, tout enregistrement de ce qui précède et les demandes et droits de demande pour un tel enregistrement, ainsi que toute information confidentielle relative à cette question, le terme « propriété intellectuelle » revêtant une signification correspondante.
« Articles »	signifie les marchandises et/ou services et/ou travaux à la vente et/ou location (selon le cas), tels que définis dans la commande ;
« Loi »	signifie toutes les lois applicables, les instruments de réglementation, les règles, directives, codes de pratique et normes, y

	compris (sans s'y limiter) la loi de 2010 relative à la corruption, les contrôles de l'exportation et la loi de 1998 relative à la protection des données ;
« Commande »	signifie un bon de commande ou une instruction écrite d'Innospec (ou un accord écrit avec le Fournisseur à cet égard) pour l'achat et/ou la location d'articles ainsi que tous les documents présentement mentionnés, dont toute variation réalisée par le biais d'une modification de commande ;
« Prestation »	signifie la livraison de marchandises et/ou la prestation de services et/ou de travaux (selon le cas) ;
« Prix »	signifie le prix à régler au Fournisseur pour les articles ;
« REACH »	signifie la réglementation de la communauté européenne (CE1907/2006) concernant l'enregistrement, l'autorisation et la restriction de substances chimiques ;
« Marchandises à la vente »	signifie toute marchandise achetée auprès du Fournisseur par Innospec, dans le cadre du contrat, tel que spécifié dans la commande et/ou toute marchandise, spécifiée ou non, qui doit être fournie à Innospec en relation à des travaux (selon le cas) ;
« Services »	signifie tout service acheté auprès du Fournisseur par Innospec, dans le cadre du contrat, tel que spécifié dans la commande et/ou tout service, spécifié ou non, qui doit être fourni à Innospec en relation à des marchandises ou travaux (selon le cas) ;
« Site »	signifie les locaux d'Innospec ;
« Sous-traitants »	signifie tout agent et sous-traitant agréé du Fournisseur ;
« Fournisseur »	signifie la personne physique ou morale à qui le bon de commande est adressé ;
« Termes »	signifie les présents termes et conditions d'achat, ainsi que toute modification à ceux-ci qui pourra avoir été consentie par Innospec et le Fournisseur ;
« Jour ouvré »	signifie tout jour entre 9H00 et 17H00 (heure en France) autre que samedi, dimanche ou jour férié en France ; et
« Travaux »	signifie tous les travaux entrepris par le Fournisseur dans le cadre du contrat, tel que spécifié dans la commande.

1.2 Sauf si le contexte en exige autrement, les marques du singulier dans les présentes conditions comprendront le pluriel et inversement.

1.3 Les titres des présentes conditions sont uniquement à titre de commodité et n'en modifieront pas la construction ou l'interprétation.

1.4 Toute référence faite à une disposition réglementaire ou une réglementation comprend une référence à la disposition réglementaire ou réglementation (selon le cas) telle que ponctuellement modifiée et/ou reconduite ainsi que toute législation auxiliaire passée ponctuellement dans le cadre de la disposition réglementaire.

2. Formation et inscription au registre du commerce

2.1 Les présents termes et conditions sont les seuls selon lesquels Innospec est prête à traiter avec le Fournisseur, et ils régissent le contrat à l'exclusion totale de tous autres termes et conditions. Aucun terme et/ou condition convenu, émis en conjonction ou contenu dans le devis du Fournisseur, son accusé de réception ou acceptation de la commande, la brochure, le cahier des charges ou autre ne constituera une partie du contrat et le Fournisseur renonce à tout droit dont il pourrait autrement disposer à l'égard desdits termes et/ou conditions.

2.2 Chaque commande est une offre d'achat et/ou de location (selon le cas) les articles moyennant le respect des présentes conditions et l'acceptation par le Fournisseur d'une commande, expressément ou par sa conduite, sera considérée comme une acceptation de ladite offre (et non une contre-offre).

2.3 Toute variation des présentes conditions n'entrera en vigueur que si elle est expressément consentie par écrit par Innospec et le Fournisseur et comporte le seing d'un représentant d'Innospec dûment habilité.

3. Modification des commandes

3.1 Innospec peut à tout moment effectuer des modifications sur une commande (pouvant comprendre sans s'y limiter des modifications du cahier des charges, de la conception, de l'expédition, des quantités, du lieu ou du moment de la prestation). Innospec émettra une modification de commande à l'égard de telles modifications et si ces dernières impliquent une augmentation des coûts ou des délais nécessaires pour la prestation du Fournisseur, un ajustement équitable sera effectué en relation au prix ou à la date d'achèvement (ou les deux). Un tel ajustement doit être validé par écrit par Innospec avant que le Fournisseur ne s'engage dans la réalisation de tels modifications de la prestation.

3.2 Innospec pourra au moyen d'un avis écrit réduire la quantité ou modifier la nature des articles, annuler la commande ou exiger l'interruption de la prestation par le Fournisseur si par des circonstances hors de son contrôle raisonnable, Innospec est mise dans l'incapacité ou retardée dans la poursuite de ses affaires (ou d'une partie de celles-ci). En cas d'une réduction, annulation ou interruption de ce type, le Fournisseur ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire, compensation ou autre droit ou avantage.

- 3.3 Sans préjudice à la généralité de la clause 3.2, les causes suivantes appartiendront à celles hors du contrôle raisonnable d'Innospec :
- 3.3.1 cas de force majeure, incendie, explosion, inondation, épidémie ou accident ;
 - 3.3.2 coupure d'alimentation électrique ou panne d'usine ou de machine ;
 - 3.3.3 actions du gouvernement, guerre ou menace de guerre, actes de terrorisme, urgence d'État, émeute, troubles civils ou sabotage ;
 - 3.3.4 réglementations d'importation ou d'exportation ou embargos ;
 - 3.3.5 conflits de travail ou grèves ; et
 - 3.3.6 incapacité ou difficultés à obtenir matériaux, transport, carburant, pièces détachées, machines ou main-d'œuvre.

4. Prix et règlement

- 4.1 Sauf indication du contraire, le prix sera :
- 4.1.1 à l'inclusion de tous frais et dépenses encourus par le Fournisseur en relation aux articles (y compris sans s'y limiter, le conditionnement, l'expédition, le chargement, le transport, l'assurance, la livraison jusqu'au site pertinent, les coûts de déplacement et de subsistance) et de tout droit, impôt ou taxe (autre que la taxe sur la valeur ajoutée) ;
 - 4.1.2 fixés pour toute la durée du contrat.
- 4.2 Le Fournisseur ne sera pas en droit d'augmenter ses prix (que ce soit pour des raisons liées à l'augmentation des coûts du Fournisseur à l'égard des matériaux, installations, main-d'œuvre, transport, taux de change ou autre) et Innospec ne sera pas tenu envers le Fournisseur de lui verser un supplément à cet égard sauf si Innospec en a convenu par écrit ou si un tel changement a été défini dans une modification de commande.
- 4.3 Sauf indication du contraire dans la commande, le Fournisseur sera en droit de facturer Innospec au moment de la prestation ou à n'importe quel moment après. Toutes les factures et relevés seront expédiés par courrier à l'adresse indiquée sur le bon de commande.
- 4.4 Chaque facture sera dans la devise spécifiée dans la commande, indiquant clairement le numéro du bon, une référence au nombre d'articles, le détail des heures travaillées par les employés (dans le cas d'un service ou de travaux où une partie quelconque du prix est calculée en fonction de taux horaires ou journaliers de travail), la durée de la location (dans le cas de marchandises/biens loués), ainsi que toutes les informations qui doivent figurer sur une facture de nature fiscale pour des raisons de TVA, et de toute autre information telle que le précisera Innospec.
- 4.5 Sauf indication du contraire dans la commande (et sous réserve de l'acceptation des articles par Innospec), Innospec réglera le Fournisseur sous 45 jours fin de mois ou dans les 60 jours net suivant réception par Innospec d'une facture valide conformément à la clause 4.4.
- 4.6 Sans préjudice à aucun autre recours qu'elle pourra avoir, Innospec se réserve le droit de déduire à tout moment toute somme due par le Fournisseur (que ce soit dans le cadre du contrat ou de tout autre contrat entre le Fournisseur et Innospec) des montants à verser au Fournisseur par Innospec dans le cadre du contrat.
- 4.7 Sauf indication contraire et conformément au contrat, tout paiement sera effectué dans la devise spécifiée dans le bon de commande. Innospec sera en droit de déduire de tout règlement au Fournisseur tous frais, droits ou taxes si ou dans la mesure où la loi le requiert.
- 4.8 À partir de la date du contrat jusqu'à deux ans révolus après la date d'achèvement (sur préavis et à des moments raisonnables) Innospec et ses représentants seront en droit d'accéder aux locaux du Fournisseur (et ceux des sous-traitants) pour en faire l'inspection et celle de tous les documents, informations et données du Fournisseur qui sont pertinents pour l'audit des frais du Fournisseur et autrement pour déterminer que les dispositions des présentes conditions sont (ou ont été) respectées. Le Fournisseur (et les sous-traitants) fourniront gratuitement à Innospec : (a) toute assistance raisonnablement requise par Innospec pour réaliser ces objectifs ; et (b) toute copie de documents, informations et données qu'Innospec pourra nécessiter.
- 4.9 Le Fournisseur accepte de renoncer à tout droit qu'il pourrait avoir autrement à tout moment d'exercer un privilège, de faire une réclamation ou de chercher l'obtention d'un jugement ou d'une compensation en contrepartie de marchandises ou travaux et il accepte que, dans le cas d'un défaut de paiement de la part d'Innospec pour des marchandises à la vente ou des travaux, son seul droit est de recouvrer ledit paiement dans le cadre d'une créance.

5. Obligations de sécurité

- 5.1 Le Fournisseur accepte que des opérations dangereuses sont effectuées dans certaines parties des locaux d'Innospec. Concernant toute partie de la prestation à réaliser sur le site par le Fournisseur, ce dernier observera (et veillera à ce que les sous-traitants et employés observent) (a) toutes les règles, réglementations et procédures ponctuellement en vigueur sur le site (y compris, afin d'éviter tout doute, mais sans s'y limiter, le système de permis de travail d'Innospec, les politiques relatives à la drogue et l'alcool, de même que la fouille du personnel et de ses véhicules par le personnel de sécurité d'Innospec) ; et (b) les lois. L'observation de ces prescriptions ne supprimera ni ne diminuera d'aucune façon les obligations du Fournisseur dans le cadre du contrat.
- 5.2 Dans l'éventualité où Innospec considérerait (à sa seule discrétion) que ces règles, réglementations, procédures ou lois ont été violées par l'un des sous-traitants ou employés, Innospec sera en droit d'expulser de ses locaux celui ou ceux en question et de lui/leur en interdire le retour. Une telle action par Innospec n'engagera pas sa responsabilité envers le Fournisseur ou les sous-traitants et ne supprimera ni ne diminuera d'aucune façon les obligations du Fournisseur dans le cadre du contrat.
- 5.3 Afin d'éviter tout doute (mais sans préjudice de quelque une des autres dispositions de la présente clause 5), Innospec ne sera pas tenue responsable pour la supervision et/ou la vérification à l'égard des impératifs ou évaluations de risques en matière de santé et de sécurité qui doivent être effectués par le Fournisseur conformément aux présentes conditions. Le Fournisseur assumera ladite responsabilité à tout moment, notwithstanding toute supervision ou vérification qu'Innospec ou ses représentants pourront entreprendre de temps à autre.

- 5.4 Les articles fournis ou installés dans le cadre du contrat seront formulés, conçus, construits, finis et emballés de telle sorte à ne présenter aucun danger ou risque pour la santé. Les marchandises seront fournies accompagnées de modes d'emploi complets pour leur usage propre, leur entretien et réparation, et sur lesquelles figureront clairement tous les avis nécessaires d'avertissement.
- 5.5 Avant la livraison de toute marchandise, et l'utilisation par le Fournisseur de tout équipement ou matériau sur le site, le Fournisseur fournira à Innospec par écrit une nomenclature complète et précise (nom et description) de toutes les propriétés, composants ou ingrédients de marchandises ou desdits équipement et matériaux (puis notifiera ponctuellement Innospec par écrit de toute modification de ceux-ci). Le Fournisseur accepte qu'Innospec s'appuiera sur lesdites informations pour satisfaire ses propres obligations à l'égard de la loi de 1974 relative à la santé et sécurité au travail et à toute autre législation pertinente.
- 5.6 Le Fournisseur maintiendra un registre détaillé du contrôle de la qualité et de la fabrication concernant les marchandises et travaux à la vente pendant une durée de 12 ans à partir de la date d'achèvement.

6. Indemnités et assurance

- 6.1 Sans préjudice de toute autre solution dont Innospec pourrait disposer (que ce soit dans le cadre des présentes conditions ou autrement), le Fournisseur indemnifiera et tiendra à couvert Innospec (de façon continue) à l'égard et contre toute perte, responsabilité, action en justice, réclamation, coûts, dommages et frais directs, indirects et accessoires (à l'inclusion des frais de justice à titre d'indemnité) octroyés à son encontre, subis ou encourus par Innospec en conséquence ou en relation à une des questions suivantes (sauf dans chaque cas si et dans la mesure où un acte ou une omission d'Innospec est en cause ou y a contribué) :
- 6.1.1 toute violation par le Fournisseur des présentes conditions (y compris sans s'y limiter à l'égard de la garantie définie à la clause 9.1) ;
 - 6.1.2 tout autre acte ou omission (à l'inclusion mais sans s'y limiter, de la négligence ou la violation d'un devoir obligatoire) de la part du Fournisseur, des sous-traitants ou des employés pour réaliser (ou prétendre de réaliser) la prestation ;
 - 6.1.3 toute réclamation d'un tiers que les articles (ou l'usage, la revente, l'exportation ou l'importation de marchandises) sont en violation de tout droit de propriété intellectuelle (sauf si et dans la mesure où une telle réclamation découle d'un cahier des charges, de dessins, échantillons ou instructions fournis au Fournisseur par Innospec dans le cadre du contrat) ; et
 - 6.1.4 toute réclamation à l'égard de la responsabilité, la perte, la blessure, le décès, des dommages, coûts ou frais encourus par un tiers (y compris les employés et agents d'Innospec).
- 6.2 Pour la durée du contrat et toute période pouvant être nécessaire par la suite, le Fournisseur souscrira (et veillera à ce que les sous-traitants souscrivent) la couverture d'assurance minimale suivante auprès d'une compagnie d'assurances digne de confiance :
- 6.2.1 assurance de responsabilité civile à un niveau de couverture d'au moins de 5 millions de livres Sterling par fait ou série de faits survenant d'un seul événement (sans limitation pendant la période d'assurance) ;
 - 6.2.2 assurance de responsabilité à l'égard du produit à un niveau de couverture d'au moins de 5 millions de livres Sterling par fait ou série de faits survenant d'un seul événement ;
 - 6.2.3 assurance de responsabilité de l'employeur à un niveau de couverture d'au moins de 10 millions de livres Sterling par fait ou série de faits survenant d'un seul événement ; et
 - 6.2.5 assurance de responsabilité légale pour les automobiles et équipements motorisés utilisés ou fournis par le Fournisseur et/ou les sous-traitants.
- 6.3 Le Fournisseur assurera les marchandises à la vente (et tout matériau d'Innospec) pour en couvrir la valeur totale de remplacement vis-à-vis de tout risque (dont l'incendie, l'explosion ou le vol) pour toute la durée où le risque sera encouru par le Fournisseur.
- 6.4 Sauf indication du contraire dans le bon de commande ou par convention écrite avec Innospec, le Fournisseur assurera à tout moment les marchandises en location pour en couvrir la valeur totale de remplacement vis-à-vis de tout risque (dont l'incendie, l'explosion ou le vol) pour toute la durée où le risque sera encouru par le Fournisseur.
- 6.5 Chacune des couvertures d'assurance mentionnées aux clauses 6.1, 6.2 et 6.3 contiendra une clause d'« indemnité des parties intéressées » comprenant des renoncements aux droits de subrogation à l'encontre d'Innospec et de ses employés.
- 6.6 Le Fournisseur produira des justificatifs à la demande d'Innospec en preuve du respect de ses obligations mentionnées ci-dessus en matière de couverture d'assurance. Si le Fournisseur venait à échouer à maintenir de telles assurances, Innospec serait alors en droit (sans y être obligée) de s'assurer contre les risques correspondants et de déduire de tout montant dû au Fournisseur dans le cadre du contrat une somme équivalente aux primes réglées par Innospec à l'égard desdites assurances.

7. Informations confidentielles et droits de propriété intellectuelle

- 7.1 Sauf si et dans la mesure où la loi le requiert autrement, le Fournisseur conservera toute information confidentielle dans le secret le plus strict. Le Fournisseur n'emploiera les informations confidentielles qu'en relation avec le contrat et/ou la commande et à aucune autre fin quelle qu'elle soit.
- 7.2 Tous les droits de propriété intellectuelle créés ou découlant de la réalisation de la commande par le Fournisseur et tout titre de propriété lié seront cédés et transmis immédiatement à Innospec dès la date de commande ou la création du droit de propriété intellectuelle, selon le cas. Tout document fourni à Innospec par le Fournisseur en relation à la réalisation de la commande sera considéré comme la propriété d'Innospec dès la date à laquelle il est fourni et il sera traité par le Fournisseur comme des informations confidentielles d'Innospec. À la demande d'Innospec (et gratuitement), le Fournisseur effectuera l'intégralité desdits actes, s'engagera et livrera (ou organisera l'exécution et la livraison) d'autres documents et

instruments nécessaires ou souhaitables pour permettre à Innospec ou les personnes qu'elle aura désignées de conférer le titre et la propriété absolus et l'obtention du bénéfice de tout article ou droit de propriété intellectuelle d'un article afin d'obtenir un brevet ou une autre forme appropriée de protection pour un nouvel article à l'échelle internationale.

- 7.3 Le Fournisseur rendra ou détruira immédiatement (selon le choix d'Innospec) les informations confidentielles, intégralement ou partiellement, (a) à la demande d'Innospec à n'importe quel moment ; (b) à chaque fois qu'un document est remplacé par un autre ; et (c) dès la réalisation de la prestation ou la résiliation du contrat (selon ce qui vient en premier).
- 7.4 S'il n'a pas l'accord préalable par écrit d'Innospec, le Fournisseur s'engage à ne pas :
- 7.4.1 employer le nom d'Innospec ou toute activité ou local d'Innospec à quelque fin que ce soit autre que pour la réalisation en bonne et due forme de la commande ;
- 7.4.2 faire de la publicité ou une annonce publique qu'il fournit ou a fourni des articles à Innospec ;
- 7.4.3 photographier quelconque partie des locaux d'Innospec ou quoi que ce soit s'y trouvant, ni des équipements, machines ou matériaux utilisés (ou à incorporer) pour les articles ; et
- 7.4.4 autoriser ou permettre aux sous-traitants, employés ou quiconque d'autre de faire ce qui précède.
- 7.5 Le Fournisseur veillera à ce que les sous-traitants et les employés soient soumis aux mêmes obligations de confidentialité définies à la présente clause 7 que le Fournisseur et à la condition qu'en cas de violation desdites dispositions par un sous-traitant ou employé, celle-ci sera considérée comme une violation de la clause 7 par le Fournisseur.
- 7.6 Le Fournisseur déclare et garantit qu'à la date du contrat (ou de la cession si elle est ultérieure) :
- 7.6.1 il est ou sera (selon le cas) le seul propriétaire légal et bénéficiaire des droits cédés par le contrat ;
- 7.6.2 tous les droits cédés sont ou seront (selon le cas) en existence et exécutoires et rien n'a été fait pour les invalider ;
- 7.6.3 il n'a ni cédé ni octroyé de licence à l'égard des droits cédés par le présent accord ;
- 7.6.4 les droits cédés par le présent accord ne sont nullement liés à un intérêt en matière de sécurité, une option, un crédit immobilier, des frais ou un privilège ;
- 7.6.5 les services et les produits des services sont ou seront (selon le cas) son travail original, ils ne seront pas copiés intégralement ou largement sur d'autres conceptions ou d'autres sources hormis les informations confidentielles ; et
- 7.6.6 autant qu'il le sache, l'exploitation des droits cédés par le présent accord ne violera pas les droits d'un tiers.

8. Prestation

- 8.1 Le Fournisseur effectuera la prestation au plus tard à la date d'achèvement, les délais constituant un élément essentiel du contrat.
- 8.2 Le Fournisseur fournira (gratuitement) les données qu'Innospec considérera comme nécessaires pour s'assurer que la commande est réalisée d'ici la date d'achèvement.
- 8.3 Si le Fournisseur devait échouer à débiter la prestation à la date de commencement spécifiée sur le bon de commande ou s'il semble à Innospec (à sa discrétion) que le Fournisseur ne sera pas en mesure de réaliser la prestation d'ici la date d'achèvement, Innospec pourrait annuler la commande, intégralement ou partiellement, conformément aux dispositions de la clause 11.
- 8.4 La conformité exacte des articles aux stipulations des présentes conditions est un élément essentiel du contrat, et Innospec est en droit de rejeter tout article non conforme, quel que soit le degré de non conformité.
- 8.5 Si Innospec accepte une livraison échelonnée de la prestation, chaque partie livrée sera considérée comme un contrat séparé. Toutefois, nonobstant ce qui précède, si le Fournisseur échouait à réaliser la prestation d'une partie, Innospec serait en droit (à sa discrétion) de considérer l'intégralité du contrat comme révoqué.

9 Garanties, défauts, pannes et solutions

- 9.1 Le Fournisseur garantit à Innospec que les marchandises seront conformes sous tous les aspects aux dispositions de la clause 15.1, que les services seront conformes sous tous les aspects aux dispositions de la clause 20.1 et que les travaux seront conformes sous tous les aspects aux dispositions de la clause 23.1.
- 9.2 Sans préjudice à toute autre solution dont Innospec pourra disposer (que ce soit dans le cadre des présentes conditions ou autre), si les articles ne sont pas conformes, ou si le Fournisseur échoue à se conformer à l'une des présentes conditions, Innospec sera en droit d'exiger l'adoption d'une ou plusieurs des solutions suivantes à sa discrétion (indépendamment du fait que des marchandises, services ou travaux aient été acceptés partiellement ou intégralement par Innospec) :
- 9.2.1 annuler la commande (ou une partie de celle-ci) ;
- 9.2.2 refuser les marchandises, services ou travaux en question, intégralement ou partiellement (et dans le cas de marchandises, les retourner au Fournisseur, à ses risques et frais, sur la base qu'Innospec sera en droit d'attendre immédiatement un remboursement intégral ou un avoir, selon le cas, pour les marchandises retournées) ;
- 9.2.3 à la discrétion d'Innospec, exiger du Fournisseur (à ses frais) qu'il trouve une solution pour tout défaut des articles en question ou qu'il fournisse de marchandises ou travaux en remplacement et réalise tout autre travail nécessaire pour s'assurer que la commande est accomplie suivant les présentes conditions ;
- 9.2.4 réaliser soi-même ou faire réaliser (dans chaque cas aux frais du Fournisseur) tout travail nécessaire pour rendre les articles conformes au contrat ;

9.2.5 recouvrer auprès du Fournisseur tout coût et frais supplémentaires qu'Innospec encourt en conséquence de la violation du Fournisseur (y compris sans s'y limiter, à l'égard de l'obtention des articles pertinents auprès d'un autre fournisseur) ; et

9.2.6 refuser d'accepter toute autre prestation que tente d'effectuer le Fournisseur, sans aucune obligation à cet égard envers le Fournisseur.

9.3 Le Fournisseur réalisera rapidement et correctement toute maintenance ou réparation sur les articles le nécessitant dans le cadre des présentes conditions.

9.4 Les dispositions des présentes conditions en relation aux articles seront considérées comme applicables (autant qu'elles sont pertinentes) à toute réparation entreprise sur des articles, et à toute marchandise de remplacement fournie par le Fournisseur conformément aux présentes conditions.

10. Matériaux d'Innospec

10.1 Tous les matériaux d'Innospec :

10.1.1 resteront la propriété d'Innospec, mais à la livraison et prise de possession physique au Fournisseur, ils seront au risque du Fournisseur et le resteront jusqu'à l'acceptation par Innospec des marchandises ou travaux à la vente dans lesquels les matériaux sont incorporés ; et

10.1.2 si de tels matériaux doivent être entreposés dans les locaux du Fournisseur, ils devront être clairement marqués par le Fournisseur comme étant la propriété d'Innospec et ils seront entreposés séparément de la propriété du Fournisseur, d'une manière sûre et appropriée. Le Fournisseur octroie par les présentes le droit irrévocable à Innospec de pénétrer dans les locaux du Fournisseur (et ceux des sous-traitants) à tout moment pour en retirer des matériaux d'Innospec.

10.2 Le Fournisseur emploiera tout matériau d'Innospec d'une manière appropriée et économique, conformément aux instructions d'Innospec et à aucune autre fin quelle qu'elle soit. Tout surplus sera comptabilisé pour le bénéfice d'Innospec et son élimination sera réalisée conformément aux instructions d'Innospec. Le Fournisseur réalisera à ses frais toute rectification à l'égard des déchets, pertes ou dommages desdits matériaux causés par des techniques ou pratiques de fabrications médiocres ou inefficaces ou par de mauvaises conditions d'entreposage et d'entretien par le Fournisseur. Leur remplacement sera d'une qualité et de spécifications équivalentes et ne sera ni utilisé ni substitué sans l'accord préalable d'Innospec.

11. Résiliation

11.1 Innospec sera en droit à tout moment d'annuler la commande, intégralement ou partiellement, sur simple avis écrit au Fournisseur, à la réception duquel le Fournisseur cessera immédiatement la réalisation de toute commande (sauf et dans la mesure où d'autres dispositions figurent dans l'avis d'annulation).

11.2 En cas d'annulation conformément à la clause 11.1, la seule responsabilité d'Innospec à l'égard du Fournisseur sera de régler ce dernier sur la base des éléments fournis à la date d'annulation pour les parties de la commande déjà réalisées par le Fournisseur, à la satisfaction d'Innospec. Innospec prendra également à sa charge les coûts de toute marchandise ou matériaux que le Fournisseur se sera raisonnablement procuré auprès de tiers afin de réaliser la commande et que le Fournisseur n'est pas en mesure d'utiliser dans le cadre de son stock d'exploitation. Par ailleurs Innospec remboursera les frais raisonnables d'annulation que le Fournisseur devra verser à l'égard de contrats correctement sous-traités et mis en place pour la réalisation de la commande, sous réserve toujours du fait que le Fournisseur prend toutes les mesures raisonnables pour atténuer ses pertes et obligations. Afin d'éviter tout doute (mais sans préjudice à ce qui précède) et sans limitation, Innospec ne sera pas tenu d'indemniser le Fournisseur lors d'une telle annulation pour toute perte de profit, de profit anticipé, de contrat ou toute autre perte directe, indirecte ou accessoire, quelle qu'elle soit.

11.3 Le titre de propriété des marchandises à la vente (et de toute marchandise ou matériaux obtenus par le Fournisseur auprès de tiers) payées ou à payer par Innospec conformément à la clause 11.2, sera immédiatement transféré à Innospec à la date d'annulation de la commande.

11.4 Innospec sera en droit à tout moment de résilier le contrat avec effet immédiat sur avis écrit au Fournisseur :

11.4.1 si le Fournisseur viole une des présentes conditions (indépendamment de la nature, du type, de l'importance relative ou durée de ladite violation) ;

11.4.2 si l'autre partie n'est pas en mesure de régler ses créances à leur échéance ou si elle cesse d'exercer son activité ; ou

11.4.3 si l'autre partie s'engage dans un arrangement avec ses créanciers pour le remboursement de ses dettes ; ou

11.4.4 si concernant l'autre partie ou en raison de difficultés financières de celle-ci, un jugement de redressement judiciaire est rendu ou si un liquidateur ou un administrateur est nommé ; ou

11.4.5 si l'autre partie fait faillite ou la concernant, une résolution de liquidation est établie ou un jugement de liquidation est rendu ; ou

11.4.6 si des événements ou des actes se produisent ou sont réalisés en relation à l'autre partie, qui sont équivalents à l'une des propositions énumérées aux clauses 11.4.4 ou 11.4.5 ci-dessus ; ou

11.4.7 si le fournisseur cesse ou menace de cesser d'exercer son activité ; ou

11.4.8 si la situation financière du Fournisseur se détériore dans une telle mesure que selon Innospec, sa capacité à remplir ses obligations relatives au contrat d'une manière adéquate est compromise ; ou

11.4.9 s'il y a un changement au niveau du contrôle du Fournisseur après la date de la commande ; ou

11.4.10 si Innospec appréhende raisonnablement que l'un des événements mentionnés ci-dessus sont susceptibles de se produire.

11.5 Toute résiliation du contrat (de quelque façon qu'elle survienne) est sans préjudice aux droits et aux obligations contractuels croissants d'Innospec et

du Fournisseur. Les clauses des présentes conditions, qui sont en vigueur, expressément ou implicitement, après la résiliation du contrat (y compris sans s'y limiter, la présente clause 11.5 et les clauses 1, 2, 4.8, 4.9, 5.6, 6, 7, 9.1, 9.2, 10.1, 11.2, 11.6, 14.5, 18, 22 et 25) continueront à être exécutoires nonobstant une telle résiliation.

- 11.6 Si, lors d'une résiliation du contrat (de quelque façon qu'elle survienne), des sommes sont dues à Innospec par le Fournisseur, ce dernier réglera lesdites sommes sans aucune déduction ou compensation sous 60 jours de la date de ladite résiliation.

12. Cession et sous-traitance

- 12.1 Le Fournisseur s'engage à ne céder, transférer ou sous-traiter aucun de ses droits et obligations contractuels (intégralement ou partiellement) sans l'autorisation écrite préalable d'Innospec. Innospec sera en droit d'octroyer ou refuser son consentement à sa discrétion absolue, et l'octroi de tout consentement pourra faire l'objet de conditions qu'Innospec déterminera.
- 12.2 Innospec sera en droit de céder le contrat (intégralement ou partiellement) à une personne physique ou morale sans le consentement du Fournisseur.

13. Avis et documents

- 13.1 Sauf disposition expressément indiquée dans les présentes conditions, tout avis ou autre communication à effectuer dans le cadre du contrat sera en français et par écrit, transmis d'une façon valide par télécopie ou par courrier recommandé (ou par avion si approprié) à l'adresse ou au numéro de télécopie respectivement indiqué sur le bon de commande pour Innospec ou le Fournisseur ou à toute adresse ultérieurement précisée par écrit à cette fin.
- 13.2 Tout avis ou communication sera considéré comme reçu (dans le cas d'un envoi par courrier postal) le deuxième jour ouvré après la date de l'envoi et (dans le cas d'un envoi par télécopie) le prochain jour ouvré suivant la transmission.

14. Généralités

- 14.1 Sauf indication contraire de la part d'Innospec, toutes les informations et documentations conformément aux présentes conditions ou autrement en relation avec la commande, à fournir par le Fournisseur (ou les sous-traitants) seront en langue française.
- 14.2 Le Fournisseur observera la loi.
- 14.3 Toute disposition des présentes conditions qu'une autorité compétente considérera invalide, nulle ou déraisonnable (dans son intégralité ou partiellement) sera considérée comme dissociée des autres dispositions des présentes conditions dans la mesure nécessaire, et une telle disposition ne nuira pas à la validité et à la force exécutoire du reste des présentes conditions.
- 14.4 L'échec (ou le retard) d'Innospec à mettre en vigueur l'exécution de toute disposition des présentes conditions à l'égard d'une violation par le Fournisseur ne sera pas interprété comme une renonciation à l'égard de ladite violation et il n'affectera pas les droits d'Innospec à cet égard ou concernant toute violation ultérieure du Fournisseur.
- 14.5 Tous les aspects du contrat (y compris sans limitation, sa formation, validité, prestation et construction) sera régie par la loi française et les conditions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne 1980) ne seront pas applicables. Par la présente, Innospec et le Fournisseur se soumettent irrévocablement à la compétence des tribunaux d'Evreux (dont le jugement sera contraignant).

SECTION B – Achat ou location de marchandises

15. Normes des marchandises

- 15.1 Les marchandises seront :
- 15.1.1 strictement conformes en matière de quantité, qualité et description indiquées dans le bon de commande et/ou dans tout cahier des charges applicable fourni ou conseillé au Fournisseur par Innospec ;
- 15.1.2 conformes à la loi (de même que leur fabrication, conditionnement et livraison), en particulier si elles sont d'une nature à relever de la réglementation REACH, elles auront été enregistrées au préalable et inscrites dans le respect des obligations découlant de celle-ci, qu'elles proviennent ou non de l'espace économique européen ;
- 15.1.3 dénuées de défauts de conception, de fabrication ou dans les matériaux ;
- 15.1.4 strictement conformes à tout échantillon, modèle, dessin et/ou cahier des charges indiqué dans le bon de commande, suivant toute spécification applicable agréée par Innospec que celle-ci aura fournie ou conseillée au Fournisseur ;
- 15.1.5 capables de satisfaire tout critère de performance indiqué dans le bon de commande et/ou dans tout cahier des charges applicable fourni ou conseillé au Fournisseur par Innospec ;
- 15.1.6 d'une qualité satisfaisante (selon la signification adoptée par la loi (britannique) de 1979 sur la vente de marchandises) ; et
- 15.1.7 adaptées à l'usage prévu, expressément ou implicitement, pour lequel elles doivent être fournies dans le cadre de la commande.
- 15.2 Les marchandises à la vente (autre les impératifs de la clause 15.1) seront emballées et marquées conformément à toute instruction donnée par Innospec.
- 15.3 Le fournisseur veillera à ce que des minéraux de conflit ne soient pas nécessaires au fonctionnement ou à la production (tel que défini par l'article 1502 de la loi américaine Dodd-Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur ainsi que les règles de la Commission des opérations de bourse (SEC) des États-Unis établie en vertu de ladite loi) des biens fournis à Innospec. À la demande d'Innospec, le fournisseur fournira promptement à Innospec une attestation signée, selon la forme requise en vigueur par Innospec, confirmant la conformité aux dispositions de la présente clause.

16 Inspection, examen et documentation

- 16.1 Innospec et ses représentants auront accès aux locaux du Fournisseur (et de ceux des sous-traitants) et sera autorisée à inspecter et/ou examiner les marchandises à tout moment avant l'acceptation ou la livraison.
- 16.2 Le Fournisseur mettra gratuitement à sa disposition tous les équipements, matériaux, services et installations nécessaires pour la réalisation desdits examens sur les marchandises, selon les besoins d'Innospec. Sur demande d'Innospec ou de ses représentants, les marchandises seront entièrement assemblées pour leur examen et/ou démontées pour leur inspection avant l'expédition.
- 16.3 Si, en conséquence d'une inspection ou d'un examen, Innospec n'est pas satisfaite que les marchandises seront conformes au contrat à tout égard, et si elle en notifie le Fournisseur dès que possible après l'inspection ou l'examen pertinent, le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la conformité.
- 16.4 Nonobstant toute inspection ou examen conformément à la clause 16, le Fournisseur restera entièrement responsable des marchandises, et une inspection ou un examen de la sorte ne retirera, diminuera ni autrement modifiera les obligations du Fournisseur dans le cadre du contrat (y compris, sans limitation, sa responsabilité pour tout défaut détecté ultérieurement dans les matériaux et/ou la fabrication).
- 16.5 Le Fournisseur fournira (gratuitement) à l'égard de toutes les marchandises, tous les certificats applicables (y compris les certificats d'analyse, d'examen, d'inspection ou d'origine), les modes d'emploi et instructions de sécurité, les avis de mise en garde, les documentations douanières et (sur demande ou autrement en cas d'exigence expresse ou implicite) une assurance écrite que les marchandises à la vente sont et continueront d'être conformes à la réglementation REACH. L'ensemble desdits certificats et documents seront fournis à chaque fois que requis par Innospec (et, dans tous les cas, en même temps que la prestation).
- 16.6 Le Fournisseur préparera et soumettra (gratuitement) à Innospec les dessins, données et autres informations que celle-ci pourra nécessiter à l'égard de tout article. Innospec aura le droit d'approuver tous les dessins et données, mais ladite approbation n'exonérera pas le Fournisseur de toute responsabilité dans le cadre du contrat. Sauf accord par écrit du contraire avec Innospec, les articles seront entièrement conformes aux dessins.

17. Livraison des marchandises

- 17.1 Les marchandises seront livrées au plus tard à la date d'achèvement et selon la manière spécifiée dans la commande.
- 17.2 Les marchandises qui sont fournies plus tôt qu'aux dates de livraison indiquées ne seront ni acceptées ni réglées par Innospec, sauf si celle-ci en a convenu par écrit.
- 17.3 Sauf indication du contraire dans le bon de commande : (a) le Fournisseur sera responsable et prendra à sa charge les coûts de conditionnement, d'étiquetage, de chargement, de transport et/ou de déchargement des marchandises ; et (b) les marchandises seront livrées à Innospec pendant un jour ouvré au siège habituel de son activité.
- 17.4 Quand des marchandises à la vente sont livrées en vrac à Innospec, leur poids, tel que mesuré sur le pont-bascule d'Innospec (en l'absence de toute erreur manifeste) sera considéré comme le poids probant des marchandises à la vente effectivement livrées.
- 17.5 Pour des raisons de sécurité, Innospec se réserve le droit de marquer les marchandises à la vente dès leur livraison. Nonobstant toute marque ou signature de cette nature pour le compte d'Innospec à la réception en bon état des marchandises, Innospec ne sera pas considérée comme ayant accepté les marchandises avant qu'un délai d'inspection de 30 jours suivant la livraison se soit écoulé ou, si ultérieurement, dans un délai raisonnable après que tout défaut latent des marchandises soit devenu apparent. Le Fournisseur ne sera pas en droit de motiver par une telle marque ou signature une objection à un rejet ultérieur des marchandises par Innospec.
- 17.6 Sauf autrement convenu par écrit par Innospec, l'ensemble du conditionnement et de l'étiquetage des marchandises à la vente sera fourni à Innospec sans supplément de coût. Ledit conditionnement ne sera pas rendu au Fournisseur sauf indication du contraire par Innospec, auquel cas, le Fournisseur retirera promptement à sa seule charge le conditionnement en question et sera entièrement responsable de son élimination.
- 17.7 Chaque livraison de marchandises du Fournisseur sera accompagnée d'un bordereau de livraison bien en vue, dans lequel seront indiqués le numéro de commande, le nombre de paquets, le contenu, les quantités et (en cas de livraison partielle), les marchandises restant à livrer.
- 17.8 Si des marchandises sont livrées à Innospec en quantité excessive, tel que spécifié dans le bon de commande, Innospec ne sera pas tenue de payer pour cet excédent, qui seront au risque du Fournisseur et pourront lui être retournées (à ses risques et frais).
- 17.9 Si les marchandises sont en location, la période de location applicable commencera au moment où les marchandises pertinentes sont livrées par le Fournisseur ou, si Innospec doit aller les chercher, à la date à laquelle elle le fait.
- 17.10 Des marchandises en location peuvent à tout moment être déplacées ailleurs par Innospec. À chaque fois que raisonnablement requis par le Fournisseur, Innospec l'informerait du lieu où se trouvent les marchandises en location.
- 17.11 Si les marchandises sont louées pour une durée indéterminée et que le Fournisseur doit venir les reprendre à la fin de la période de location, la location prendra fin dès qu'Innospec notifie le Fournisseur que les marchandises en location sont prêtes à être enlevées (et, pour éviter tout doute, les frais pertinents de location cesseront d'être applicables à l'égard de toute période suivant l'émission d'un tel avis). Aux fins de la présente clause 17.11, un tel avis peut être émis par ou pour le compte d'Innospec soit verbalement, soit par courrier électronique, soit par un autre moyen raisonnable.

18. Titre de propriété et risque

- 18.1 Le titre de propriété des marchandises à la vente sera transmis à Innospec à la livraison. Le risque lié aux marchandises à la vente sera assumé par le Fournisseur jusqu'à l'acceptation par Innospec.
- 18.2 Le titre de propriété et (sauf disposition de la clause 10) le risque des marchandises en location sera assumé à tout moment par le Fournisseur.

nombre du personnel du Fournisseur à employer fera l'objet d'un accord écrit préalable avec Innospec.

19. Location de marchandises

- 19.1 Sauf indication du contraire dans le bon de commande ou convenu par écrit par Innospec, le Fournisseur fournira (sans supplément de coût à Innospec) pour toute la durée de la location, tout le carburant, huile, graisse et autres produits de consommation pour les marchandises en location, ainsi que tous les pneumatiques de marchandises en location à remplacer en raison d'une usure normale ou d'une fabrication défectueuse.
- 19.2 Innospec ne devra pas payer la location pour toute la durée où les marchandises en location font l'objet d'une panne, d'un entretien ou d'une réparation (sauf si Innospec en est la cause ou l'a exigé) et les frais facturés par le Fournisseur seront ajustés en conséquence. Aux fins de la présente clause 19.2, si les marchandises en location sont composées d'au moins deux articles loués en même temps constituant une unité ou un groupe de travail, la durée de la panne, de l'entretien ou de la réparation d'un desdits articles sera considérée s'appliquer également à tous les autres articles des marchandises en location faisant partie d'une telle unité ou d'un tel groupe de travail.
- 19.3 Sous réserve des dispositions de la clause 19.4 (et sauf indication autre dans le bon de commande ou par accord écrit d'Innospec), le Fournisseur prendra à sa charge les frais de tout entretien ou réparation des marchandises en location nécessaire pour leur maintien en bon état de marche pendant toute la durée de la location.
- 19.4 Innospec rectifiera les dommages qu'elle aura causés sur les marchandises en location du Fournisseur (autres que l'usure normale).
- 19.5 Le Fournisseur réalisera rapidement et correctement toute maintenance ou réparation sur les marchandises en location le nécessitant dans le cadre des présentes conditions.
- 19.6 Innospec informera le Fournisseur dès que raisonnablement possible concernant toute panne ou tout mauvais fonctionnement des marchandises en location. Nonobstant les clauses 19.2 et 19.3, Innospec sera en droit (mais non obligé) de réparer toute crevaison sur les pneumatiques des marchandises en location, sans l'autorisation préalable du Fournisseur.

Section C – Achat de services

20. Normes des services

- 20.1 Les services :
- 20.1.1 seront strictement conformes aux exigences indiquées dans le bon de commande et/ou dans toute instruction ou cahier des charges applicable fourni ou conseillé au Fournisseur par Innospec ;
- 20.1.2 seront fournis dans le respect de la loi ;
- 20.1.3 seront fournis en faisant preuve de toute l'attention, la compétence et la vigilance nécessaires, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie et selon les normes les plus élevées de performance, pratiquées dans toute industrie où la prestation réalisée est pour des services similaires à ceux effectués ; et
- 20.1.4 produiront, concernant toute question applicable liée aux services, un résultat final capable de satisfaire toute fonction et/ou norme de performance communiquée expressément ou implicitement au Fournisseur.
- 20.2 Tous les employés qui sont impliqués dans la prestation de services seront à tout moment détenteurs des connaissances techniques, qualifications, compétences et de l'expérience appropriées et alors qu'ils sont impliqués dans la prestation de services :
- 20.2.1 ils se conformeront aux directions raisonnables d'Innospec et coopéreront pleinement avec les employés et les contractants d'Innospec ;
- 20.2.2 ils observeront toute politique pertinente d'Innospec ; et
- 20.2.3 ils maintiendront une discipline stricte et le bon ordre nécessaire, ils ne s'impliqueront dans aucun comportement ou activité qui soit ou puisse être néfaste aux affaires ou à la réputation d'Innospec.
- 20.3 Innospec se réserve le droit d'exiger du Fournisseur qu'il fasse quitter le site à tout employé qui n'est pas conforme aux dispositions de la clause 20.2. Le Fournisseur remplacera ledit employé dès que raisonnablement possible et sans supplément de coût pour Innospec. Toute demande de la part d'Innospec de faire quitter le site à un employé non en conformité avec la clause 20.3 n'engagera pas sa responsabilité envers le Fournisseur et ne supprimera ni ne diminuera d'aucune façon les obligations du Fournisseur dans le cadre du contrat.

21. Prestation de services

- 21.1 Les services seront effectués de la manière et dans les délais indiqués dans le bon de commande.
- 21.2 Le Fournisseur fournira une supervision compétente des services ainsi qu'une personne pour les diriger qui sera agréée par le Fournisseur à recevoir et agir selon les directions et instructions d'Innospec.
- 21.3 Le Fournisseur ne s'immiscera d'aucune façon dans les activités ou autres opérations d'Innospec, de ses employés ou contractants.
- 21.4 En tant que prestataire de services à Innospec à titre de contractant indépendant, le Fournisseur ne sera sous aucune supervision ou contrôle d'Innospec concernant le détail, la manière ou les moyens employés pour la prestation, sauf dans la mesure limitée qui est définie par le présent accord.
- 21.5 Le Fournisseur conservera des enregistrements exacts, complets et précis de tout ce qui a été réalisé (et le cas échéant, de toutes les dépenses encourues) en relation à la prestation des services. À sa demande, Innospec sera en droit d'inspecter et effectuer gratuitement des copies desdits enregistrements.
- 21.6 Le Fournisseur sera responsable de fournir (à sa charge) le local, les installations de bureau, l'équipement, les matériaux, l'administration, le transport et les services de soutien requis ainsi que toute autre facilité nécessaire ou désirable pour la prestation des services.
- 21.7 Si, concernant les services, toute portion du prix doit être calculée sur la base de taux horaires, journaliers ou hebdomadaires (selon le cas), le grade et le

22. Titre de propriété et risque

- 22.1 Le titre de propriété de tout produit d'une prestation de services (droits de propriété intellectuelle compris) sera transmis à Innospec à la livraison. Le risque lié à tout produit des services sera assumé par le Fournisseur jusqu'à l'acceptation par Innospec.

Section D – Achat de travaux

23. Normes des travaux

- 23.1 Les travaux :
- 23.1.1 seront strictement conformes aux exigences indiquées dans le bon de commande et/ou dans toute instruction, dessin ou cahier des charges applicable fourni ou conseillé au Fournisseur par Innospec ;
- 23.1.2 seront fournis dans le respect de la loi ;
- 23.1.3 seront fournis en employant les matériaux et méthodes de fabrication de la meilleure qualité ;
- 23.1.4 seront fournis en faisant preuve de toute l'attention, la compétence et la vigilance nécessaires, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie et selon les normes les plus élevées de performance, pratiquées dans toute industrie où la prestation réalisée est pour des travaux similaires à ceux effectués ; et
- 23.1.5 produiront, concernant toute question applicable liée aux travaux, un résultat final capable de satisfaire toute fonction et/ou norme de performance communiquée expressément ou implicitement au Fournisseur.
- 23.2 Tous les employés qui sont impliqués dans la réalisation des travaux seront à tout moment détenteurs des connaissances techniques, qualifications, compétences et de l'expérience appropriées et alors qu'ils sont impliqués dans la réalisation des travaux :
- 23.2.1 ils se conformeront aux directions raisonnables d'Innospec et coopéreront pleinement avec les employés et les contractants d'Innospec ; et
- 23.2.3 ils maintiendront une discipline stricte et le bon ordre nécessaire, ils ne s'impliqueront dans aucun comportement ou activité qui soit ou puisse être néfaste aux affaires ou à la réputation d'Innospec.
- 23.3 Innospec se réserve le droit d'exiger du Fournisseur qu'il fasse quitter le site à tout employé qui n'est pas conforme aux dispositions de la clause 23.2. Le Fournisseur remplacera ledit employé dès que raisonnablement possible et sans supplément de coût pour Innospec. Toute demande de la part d'Innospec de faire quitter le site à un employé non en conformité avec la clause 23.3 n'engagera pas sa responsabilité envers le Fournisseur et ne supprimera ni ne diminuera d'aucune façon les obligations du Fournisseur dans le cadre du contrat.

24. Réalisation des travaux

- 24.1 Les travaux seront effectués de la manière indiquée dans le bon de commande.
- 24.2 Tout l'équipement que le Fournisseur doit utiliser pour réaliser les travaux sera conservé en permanence dans un état de marche correct et sans danger. Tous les équipements et matériaux nécessaires et leur utilisation par le Fournisseur seront conformes à la loi. Le Fournisseur sera tenu responsable de veiller à ce que lesdits équipements et matériaux soient adéquatement protégés contre le vol, de mauvaises conditions météorologiques et (dans la mesure possible) d'autres pertes ou dommages.
- 24.3 Le Fournisseur réalisera la prestation d'une manière propre et ordonnée, il maintiendra la partie du site où les travaux sont réalisés dans un état permanent et raisonnable de propreté et d'ordre. Sans préjudice à ce qui précède, à la fin des travaux et à chaque fois que requis par Innospec, le Fournisseur nettoiera le site et en éliminera les déchets de tout genre ainsi que tout surplus de matériaux et équipements. Le Fournisseur veillera à ce que tous les déchets, matériaux et équipements soient retirés et (le cas échéant) éliminés en faisant preuve de la vigilance requise et en conformité avec la loi.
- 24.4 Le Fournisseur ne s'immiscera d'aucune façon dans les activités ou autres opérations d'Innospec, de ses employés ou contractants.
- 24.5 Le Fournisseur fournira un superviseur qualifié qui sera disponible sur le site pendant tout le temps où les travaux seront en cours et qui sera agréée par le Fournisseur pour recevoir et agir selon les directions et instructions d'Innospec.
- 24.6 Sauf indication écrite du contraire par Innospec, celle-ci fournira gratuitement au Fournisseur, et dans la mesure nécessaire pour permettre à ce dernier de réaliser les travaux, une alimentation en eau et électricité à des points sur le site (et concernant l'électricité, le courant alternative aux dites tensions) qui seront spécifiés par Innospec. Tous les raccordements au réseau d'eau et d'électricité sera la responsabilité du Fournisseur et devront être validés par Innospec avant le commencement des travaux pertinents (mais ladite validation n'exonérera pas le Fournisseur de toute responsabilité à l'égard desdits raccordements). Le Fournisseur fournira, installera et entretiendra les installations temporaires requises pour lui permettre de réaliser les travaux d'une manière sûre et correcte (y compris à titre d'illustration, mais sans s'y limiter, un éclairage adapté). À la fin des travaux (ou si la résiliation du contrat la précède), le Fournisseur retirera lesdits raccordements et installations et rectifiera tout dommage que cette suppression causera.
- 24.7 Si, concernant les travaux, toute portion du prix doit être calculée sur la base de taux journaliers, le nombre du personnel du Fournisseur à employer fera l'objet d'un accord écrit préalable avec Innospec.

25. Titre de propriété et risque

- 25.1 Le titre de propriété des travaux sera transmis à Innospec à la livraison. Le risque lié aux travaux sera assumé par le Fournisseur jusqu'à l'acceptation par Innospec.
- 25.2 Tous les matériaux, les engins et les équipements supprimés du site par le Fournisseur pendant la réalisation des travaux resteront la propriété

d'Innospec, sauf indication du contraire par cette dernière (auquel cas, la propriété de ceux-ci sera transférée au Fournisseur qui sera entièrement responsable de leur élimination).

26. Obligations de sécurité

- 26.3 Le Fournisseur sera responsable de la gestion des opérations et de l'exécution des travaux sur le site, y compris des questions de santé et de sécurité. Avant le commencement des travaux et dans la mesure requise par la loi, le Fournisseur préparera une évaluation des risques, un énoncé de méthode et un plan adapté de gestion de la santé et sécurité. Le Fournisseur fournira des copies desdites analyses des risques et du plan de gestion de la santé et sécurité à chaque fois qu'Innospec en fera la demande (que cette dernière sera en droit de copier et de fournir à toutes les tierces parties intéressées).
- 26.4 Le plan de gestion de la santé et sécurité que devra préparer le Fournisseur conformément à la clause 26.3 abordera (sans s'y limiter) :
- 26.4.1 les dispositions à prendre pour remplir les obligations du Fournisseur en matière de santé et de sécurité ;
 - 26.4.2 la démarche à adopter pour gérer la santé et la sécurité dans le cadre des travaux ;
 - 26.4.3 la démarche technique et administrative à adopter pour le contrôle et la gestion des risques déterminés dans l'évaluation des risques entreprise par le Fournisseur (qui comprendra le développement continu et la mise en œuvre du plan de gestion de la santé et sécurité) ;
 - 26.4.4 les dispositions de contrôle de la conformité avec la loi en relation à la santé et la sécurité ; et
 - 26.4.5 les mécanismes pour effectuer les modifications au plan de gestion de la santé et sécurité à mesure qu'avancent les travaux, selon les informations reçues par Innospec et en fonction de l'expérience des employés impliqués dans la réalisation des travaux et les informations reçues par eux.
- 26.5 Le Fournisseur communiquera aux employés impliqués dans la réalisation des travaux toutes les informations et la formation nécessaires en matière de santé et de sécurité, des risques et questions liés.
- 26.6 Le Fournisseur veillera à ce que l'accès aux zones de chantier soit limité aux seules personnes habilitées par Innospec ou le Fournisseur, dont la présence est requise par la nature de leurs fonctions. La signalisation de l'exclusion de toute autre personne sera entreprise par le Fournisseur sous la forme de panneaux et/ou barrières, ou d'autres mesures complémentaires raisonnables de sécurité. Il sera à tout moment tenu compte des droits nécessaires de passage et d'accès en cas d'urgence.
- 26.7 Sans préjudice à toute autre disposition de la présente clause 26, tous les employés impliqués dans la réalisation des travaux (a) recevront de la part et aux frais du Fournisseur tout vêtement et équipement de protection individuelle considéré approprié par Innospec (à sa discrétion absolue) ; et (b) subiront les examens médicaux tels que raisonnablement requis par Innospec.

Effectif à son inclusion dans toutes les commandes passées à partir du 19 janvier 2015.